



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 1^{er} mai 2024

RISQUE D'INTOXICATION ALIMENTAIRE LIÉ À LA PRÉSENCE DE DATURA DANS DES LOTS DE FARINE DE BLE NOIR BIO DE LA MARQUE JP CLOTEAU

Pour faire suite à de nouveaux cas d'intoxications recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne et après contrôles de la Direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine auprès du producteur impliqué, [l'alerte émise par l'ARS Bretagne](#) le 26 avril dernier est étendue à tous les lots de farine de blé noir bio de la marque JP Cloteau dont la date de durabilité (« à consommer de préférence avant ») est comprise entre octobre 2024 et mars 2025 inclus.

Ces produits, qui ont pu être achetés dans des magasins spécialisés en produits d'agriculture biologique, dans des épiceries, sur des marchés locaux ou en direct auprès du producteur, principalement dans l'ouest de la France et tout particulièrement en région Bretagne, font l'objet de mesures de retrait-rappel par le fabricant suite à une contamination du blé noir par du datura.

Le datura est une plante herbacée très commune, que l'on retrouve dans les champs et qui contient naturellement de très fortes teneurs en alcaloïdes tropaniques (atropine et scopolamine). Ces alcaloïdes sont toxiques et ont des effets sur le système nerveux. Cette plante peut contaminer certaines récoltes et être à l'origine d'intoxications aiguës. Les symptômes sont variés et peuvent être les suivants : sécheresse de la bouche, pupilles dilatées, troubles de la vue, tachycardie, agitation, confusion, désorientation spatio-temporelle, hallucinations, paroles incohérentes, troubles de l'équilibre.

Les produits concernés par le rappel sont des sachets et sacs « à consommer de préférence avant » octobre 2024, novembre 2024, décembre 2024, janvier 2025, février 2025 ou mars 2025, pour tous numéros de lots, sous la forme de paquets de 1 kg, 2,5 kg, 5 kg ou 25 kg. Ces produits peuvent aussi avoir été vendus en vrac dans certaines épiceries. Les commerces connus comme ayant vendu les produits rappelés, que ce soit en sachets ou en vrac, figurent dans la liste accessible par le lien suivant sur le [site Rappelconso : https://rappel.conso.gouv.fr/fiche-rappel/14499/Interne](https://rappel.conso.gouv.fr/fiche-rappel/14499/Interne). Ces commerces sont dans l'obligation d'apposer une affichette de rappel sur leur point de vente pendant une durée de 2 mois. En cas de doute, le consommateur ayant acheté dans la zone géographique concernée de la farine de blé noir bio en vrac peut se rapprocher de son point de vente afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un des produits incriminés.

Si vous détenez un produit de cette marque et portant ces dates de durabilité minimale, vous ne devez pas le consommer et vous pouvez le rapporter au point de vente pour destruction.

Les personnes qui en auraient consommé ou utilisé dans la préparation de crêpes, pain, galettes, etc. et qui présenteraient ces symptômes dans les heures suivant la consommation du produit doivent contacter leur médecin traitant ou appeler le 15 en informant de cette

alerte. En l'absence de symptômes dans les heures suivant la consommation de farine, il n'est pas nécessaire de contacter un professionnel de santé.

Contacts presse :

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

alertes-presse@sante.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

ministere.presse@agriculture.gouv.fr